

# CONTRAT DE LOCATION PARTICULIER D'UNE CAMÉRA 4G OSKKIO POUR CHEVAUX

## Entre les soussignés :

La société **OSKKIO**, SAS au capital de 105.000 €, dont le siège social est 10 rue Jean Jaurès 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le n°905 392 742,

Représentée par Canelle Bordron, en sa qualité de Président, domicilié en cette qualité audit siège, ci-après désignée, Le Propriétaire D'UNE PART,

ET

....., né(e) le..... et demeurant à  
l'adresse :

.....  
.....

ci-après désigné(e), le Locataire D'AUTRE PART, Il a été convenu ce qui suit :

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'une caméra 4G pour chevaux, appartenant au Propriétaire.

## 2. Désignation de l'objet

Le Propriétaire met à la disposition du Locataire une caméra 4G pour chevaux, avec les caractéristiques suivantes :

- Modèle : OSKKIO - Mr Nounours
- Accessoires inclus :
  - Un module technologique renfermant une caméra à vision jour/nuit (6 LED infrarouges de part et d'autre de la caméra dissimulée sous un cache), de cartes électroniques, d'une batterie interne, d'un microphone, d'une enceinte, d'une antenne, d'une carte wifi, d'un port de charge, d'une carte SIM, d'une carte SD, d'un bouton ON/OFF ;
  - Une housse Mr Nounours ;
  - Un chargeur, une Power Bank, un câble d'alimentation ainsi qu'un transformateur (chargeur) ;
  - Un système de fixation sécurisé Flex.
  - Un système de fixation sécurisé Flex+.

### 3. Durée de la location

Le démarrage de la location prend effet à la livraison du matériel loué par le LOCATAIRE, telle qu'attestée par le statut du transporteur. La durée de la location correspond à l'offre souscrite par le LOCATAIRE lors de la passation de la commande auprès du PROPRIÉTAIRE et peut également être indiquée sur le bon de livraison ou sur la facture. À l'issue de cette période, le LOCATAIRE devra restituer les Produits loués selon les modalités prévues lors de la commande. En cas de livraison retardée, la date de démarrage de la location sera ajustée et prendra effet à la nouvelle date de livraison, conformément au statut du transporteur sauf en cas d'absence du LOCATAIRE lors de la livraison et cela indépendamment du motif de l'absence. Si le LOCATAIRE souhaite prolonger la durée de sa location il devra en avertir le propriétaire par mail à l'adresse [contact@oskkio.com](mailto:contact@oskkio.com). En cas d'accord du propriétaire, un avenant au contrat ainsi qu'un nouveau lien de paiement sera envoyé au LOCATAIRE. Cette demande devra être effectuée par le LOCATAIRE au minimum 24 heures avant la date de fin de contrat de location prévue initialement.

### 4. Loyer et modalités de paiement

Le prix de location est fixé par unités de temps sur le site internet du PROPRIÉTAIRE et selon tarifs en vigueur lors de la commande. La facture ou le bon de commande indique l'unité de temps retenue ainsi que les modalités de paiement, durée de location, prix de la location.

Toute unité de temps commencée est due. Toute utilisation supérieure à la durée de location peut entraîner une facturation supplémentaire.

Les frais d'expédition aller-retour sont les suivants :

- **Colissimo** : Montant en vigueur sur le site internet le jour de la commande.

- **Express** : Majoration du montant de la commande en vigueur sur le site internet le jour de la commande

## 5. Dépôt de garantie

Le PROPRIÉTAIRE exige une garantie financière sous forme d'empreinte de carte bancaire, d'un montant de 250 euros, à la signature du présent contrat. Cette empreinte bancaire n'entraînera aucun débit immédiat sur le compte du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE ne sera débité qu'en cas d'incident, tel qu'un manquement à ses obligations, des dommages subis par le matériel loué, ou un défaut de restitution en bon état. En cas d'incident, le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette garantie sans préavis. À la fin de la location, et sous réserve que le matériel soit restitué en bon état, l'empreinte bancaire sera annulée, sans qu'aucun montant ne soit débité. Toutefois, si la valeur des dommages, pertes ou vol dépasse le montant de l'empreinte bancaire, le LOCATAIRE reste entièrement responsable du montant excédentaire et devra indemniser le PROPRIÉTAIRE en conséquence.

## 6. Obligations du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à :

- Livrer la caméra en bon état de fonctionnement.
- Fournir les instructions nécessaires à l'utilisation de la caméra.
- Fournir les Conditions Générales d'Utilisation Application mobile OSKKIO Applicables à la signature du présent contrat de location.
- Fournir les Conditions Générales de Location Applicables à la signature du présent contrat de location.

## 7. Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser la caméra conformément à sa destination.
- Accepter les Conditions Générales d'Utilisation de l'application mobile du PROPRIÉTAIRE et Conditions Générales de Location en vigueur lors de la passation de la commande (consultables sur le site internet du PROPRIÉTAIRE).
- Ne pas sous-louer la caméra sans l'autorisation écrite du Propriétaire.
- Assurer l'entretien courant de la caméra et signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage.
- Ne pas apporter de modifications partielle ou total à l'objet concerné par la location, ainsi qu'à ses accessoires.
- Rendre la caméra en bon état à la fin de la période de location.

## **8. Assurance et Responsabilité**

Le LOCATAIRE est informé par le PROPRIÉTAIRE que le matériel loué est sous la propre garde dudit LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné.

De ce fait, dès réception et pendant toute la durée de détention dudit matériel loué, le LOCATAIRE est donc entièrement responsable de tous les dommages, quelles qu'en soient l'origine et la nature, pouvant survenir à leurs biens ainsi que de tous dommages pouvant être causés aux tiers du fait dudit matériel. Il en va de même pour les dommages, quelles qu'en soient l'origine et la nature, subis ou causés par toute personne leur offrant un concours à quelque titre que ce soit.

En conséquence, le LOCATAIRE doit prévoir la surveillance des biens dans lesquels le matériel est présent pendant toute la durée de la possession du matériel et veiller à ce que ses assurances personnelles ou professionnelles, notamment Responsabilité Civile, Automobile, Individuelle Accident, Maladie, Tous Risques, Mortalité, etc... soient en cours de validité et couvrent bien les différents risques auxquels il se trouve exposé du fait de sa possession et de l'utilisation du matériel mis à disposition.

De ce fait, le LOCATAIRE renonce formellement à exercer quelque recours que ce soit contre le Propriétaire et leurs assureurs. Toutefois le LOCATAIRE ne peut être tenu des conséquences dommageables des vices cachés, dès lors qu'il en apporte la preuve.

Le LOCATAIRE est responsable de l'utilisation du bien loué et des dommages subis par ledit bien.

Il lui incombe la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant la période de location. En cas de perte totale ou de vol, la valeur de référence est la "Valeur Résiduelle" définie ainsi : valeur de remplacement par un matériel neuf au jour du sinistre selon prix public du fournisseur déduction faite d'une vétusté de 4.16% par mois et plafonnée à 50%.

## **9. Résiliation**

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier le présent contrat après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

## **10. Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du lieu de domicile du Propriétaire (ROUEN).

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

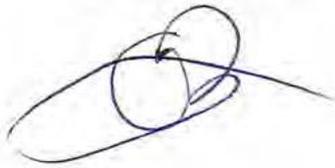
En deux exemplaires

Pour la société OSKKIO

Pour \_\_\_\_\_

Le Propriétaire

Le Bénéficiaire



**OSKKIO**  
10 rue Jean Jaurès - 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF  
SAS au capital de 40 000€  
SIRET : 905 392 742 00011 RCS ROUEN - APE : 6201Z